



N° 2022/46
du 05 septembre 2022

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 2020/48 du 20 juillet 2020 portant formation des commissions permanentes du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 03 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2020/48 modifiée du 20 juillet 2020 portant formation des commissions permanentes du conseil municipal,
- VU la démission volontaire de Monsieur Norbert KOTOPEU,
- VU l'installation de son successeur,
- Considérant que la désignation des membres des commissions du conseil municipal doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres des commissions permanentes du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la délibération n° 2020/48 modifiée du 20 juillet 2020 susvisée est modifié comme suit :

« Les onze (11) commissions permanentes sont composées ainsi qu'il suit :

Commission des finances, de l'administration générale et des services publics

Jessica DEPARDON
Joann WINCHESTER
Ashley KABAR
Anouck LEFERS
Michel TEUGASIALE
Franck VAKALEPU
André FOREST

Commission des travaux et des équipements publics

Henri HELLOUIN
Marcel PAITA
Gregory GUILBAUD
Steeve BARBE
Sosefo LEMO
Vitolio TAUVALE
Jessica MARENGO

Commission de l'enseignement et de la vie scolaire

Maryline D'ARCANGELO
Soana TAGATAMANOI
Stéphane N'GADIMAN
Anouck LEFERS
Alexis FELOMAKI
Béniéla LOREE
Catherine GAIA

Commission des sports

Jean KROMOPAWIRO
Soana TAGATAMANOI
François TAUMAKO
Stephane N'GADIMAN
Michel TEUGASIALE
Manina TEHEI
André FOREST

Commission de la jeunesse et de la cohésion sociale

Vaisioa LAGIKULA
Sonia CLAVEL
Sylviana GERVOLINO
François TAUMAKO
Sosefo LEMO
Gerd PREVOT
Catherine GAIA

Commission de l'aménagement urbain

Michel TEUGASIALE
Anouck LEFERS
Amandine BUI DUYET
Béatrice MERCIER
Jessica DÉPARDON
Béniéla LOREE
Jessica MARENGO

Commission de la culture

Amandine BUI DUYET
Luciano TAKATAI
Ashley KABAR
Alexis FELOMAKI
François TAUMAKO
Gerd PREVOT
Catherine GAIA

Commission de l'environnement et du patrimoine

Sonia CLAVEL
Michel TEUGASIALE
Luciano TAKATAI
Steeve BARBE
Malia NETI
Manina TEHEI
Catherine GAIA

Commission de l'hygiène et de la sécurité

André GUERRY
Grégory GUILBAUD
Béatrice MERCIER
Alexis FELOMAKI
Stéphane N'GADIMAN
Béniéla LOREE
Catherine GAIA

Commission de dénomination des voies, places et édifices publics communaux

Sylviana GERVOLINO
Marcel PAITA
Steeve BARBE
Vaisioa LAGIKULA
Stéphane N'GADIMAN
Gerd PREVOT
Jessica MARENGO

Commission de la condition féminine

Lusia THOMERT
Soana TAGATAMANOGI
Béatrice MERCIER
Malia NETI
North TAPU
Manina TEHEI
Catherine GAIA

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire


Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DIAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- DST..... 1
- Urbanisme..... 1
- Intéressé(e)..... 1
- Archives..... 1